



EN SALLE D'AUDIENCE

30 janvier 2015

## La Chambre d'appel confirme les déclarations de culpabilité prononcées contre cinq hauts responsables serbes de Bosnie



Vujadin Popović



Ljubiša Beara



Drago Nikolić



Radivoje Miletić



Vinko Pandurević

Le 30 janvier, la Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Popović et consorts*, qui mettait en cause cinq hauts responsables militaires serbes de Bosnie pour des crimes commis par les forces serbes de Bosnie en juillet 1995, après la prise des zones protégées de Srebrenica et de Žepa.

Les déclarations de culpabilité définitives pour les cinq appelants ont été arrêtées comme suit :

**Vujadin Popović et Ljubiša Beara** ont été reconnus coupables de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de violations des lois ou coutumes de la guerre ainsi que de crimes contre l'humanité pour avoir participé à une entreprise criminelle commune. Les peines d'emprisonnement à vie prononcées contre eux ont été confirmées.

Les déclarations de culpabilité prononcées contre **Drago Nikolić** pour avoir aidé et encouragé le génocide et pour avoir commis des crimes contre l'humanité ainsi que des violations des lois ou coutumes de la guerre en participant à une entreprise criminelle commune ont été confirmées. La peine de trente cinq ans d'emprisonnement prononcée contre lui a été confirmée.

**Radivoje Miletić** a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre

pour avoir participé à une entreprise criminelle commune. La peine de dix neuf ans d'emprisonnement prononcée contre lui a été ramenée à dix huit ans d'emprisonnement.

Enfin, **Vinko Pandurević** a été reconnu coupable d'avoir aidé et encouragé des violations des lois ou coutumes de la guerre et des crimes contre l'humanité. Il a également été reconnu coupable de ne pas avoir empêché ou puni les crimes commis par ses subordonnés. La peine de treize ans d'emprisonnement prononcée contre lui a été confirmée.

Le Tribunal a mis en accusation 20 personnes pour les crimes commis à Srebrenica en juillet 1995, dont Radislav Krstić, qui a été le premier à être déclaré coupable pour avoir aidé et encouragé le génocide à Srebrenica et a été condamné à une peine de trente-cinq ans d'emprisonnement le 19 avril 2004. Les affaires concernant Ratko Mladić, Radovan Karadžić, Zdravko Tolimir ainsi que Jovica Stanišić et Franko Simatović sont pendantes.

Depuis sa création, le Tribunal a mis en accusation 161 personnes pour des violations graves du droit international humanitaire perpétrées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre 1991 et 2001. Les procédures sont closes en ce qui concerne 146 d'entre elles et se poursuivent pour les 15 dernières (4 en première instance et 11 en appel).

### HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

29 & 30 janvier 2015

## Des représentants d'associations de victimes rencontrent le Président et le Procureur



Les 29 et 30 janvier 2015, des représentants de l'association de victimes et des témoins du génocide, et de l'association des mères des enclaves de Srebrenica et de Žepa, se sont rendus au Tribunal pour assister au prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Popović et consorts*. Ils se sont entretenus séparément avec le Président, Theodor Meron, et le Procureur, Serge Brammertz, abordant avec eux des questions d'intérêt commun.

Le Président leur a fait part des progrès réalisés dans l'avancement des affaires et les a informés d'autres événements récents relatifs à l'activité du Tribunal. Les représentants des victimes ont parlé au Président de leurs projets visant à commémorer, cette année, le 20<sup>e</sup> anniversaire des crimes commis à Srebrenica.

Au cours de leur rencontre avec le Procureur, les représentants des victimes ont discuté de l'arrêt rendu dans l'affaire *Popović*. Il a été souligné, qu'une fois encore, la Chambre d'appel a confirmé qu'un génocide avait été commis à Srebrenica en juillet 1995, reconnaissant l'immense souffrance de toutes les victimes. Les représentants des victimes ont informé le Procureur de leurs initiatives en vue d'obtenir des appuis pour la création d'une loi contre le refus de reconnaître l'existence d'un génocide en Bosnie-Herzégovine.

## PROGRAMME DE SENSIBILISATION

16 janvier 2015

### Publication sur la conférence concernant l'héritage du Tribunal



Le Programme de sensibilisation du TPIY vient de publier son dernier ouvrage, intitulé « 20 Years of the ICTY » (20 ans du TPIY).

La première partie de la publication met en lumière différentes célébrations organisées pour cet anniversaire, à La Haye et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, qu'il s'agisse de cérémonies officielles, d'expositions ou de conférences.

La seconde partie contient les transcriptions révisées des discussions ouvertes qui se sont tenues à la conférence de Sarajevo en novembre 2013 entre les responsables du Tribunal et plus de 200 participants nationaux et internationaux, au sujet de différents aspects des travaux menés par le Tribunal au cours de ces 20 années d'existence et de l'héritage que laissera le TPIY. Les participants ont notamment discuté de l'influence du

TPIY dans les pays de l'ex-Yougoslavie, des enseignements tirés de l'aide et de la protection fournis aux victimes et aux témoins, et des possibilités de réparation en faveur des victimes des conflits des années 1990 en ex-Yougoslavie.

## PROGRAMME DE SENSIBILISATION

7 janvier 2015

### Le Tribunal conclut le troisième volet de son projet de sensibilisation de la jeunesse



La troisième série de présentations sur le mandat et les réalisations du Tribunal adressées aux lycées et aux universités dans le cadre du Programme de sensibilisation du Tribunal s'est achevée. Elle a touché au total plus de 2 300 étudiants et lycéens à travers toute l'ex-Yougoslavie.

Depuis le lancement de la troisième phase du projet en décembre 2013, les représentants du Programme de sensibilisation du TPIY se sont rendus dans 26 lycées et ont donné 24 conférences dans des universités en Bosnie Herzégovine, au Monténégro, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie et au Kosovo. Les jeunes gens ont ainsi pu dialoguer avec des membres du personnel du Tribunal et voir des présentations multimédia, notamment des vidéos de dépositions de témoins et des pièces à conviction présentées en audience.

Un programme de « formation de formateurs » a en outre été mis en œuvre dans cinq lycées de Sarajevo pour permettre à des enseignants de poursuivre au sein de leur établissement les discussions sur les travaux du Tribunal. Plus de 8 000 lycéens et étudiants de la région qui ont profité du projet éducatif pour la jeunesse depuis son lancement en décembre 2011. Ce projet est généreusement parrainé par le Gouvernement finlandais.

## HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

10 décembre 2014

### Allocutions du Président et du Procureur devant le Conseil de sécurité de l'ONU



Le Président du Tribunal, le Juge Theodor Meron, a pris la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU, afin de faire le point sur les progrès réalisés par le TPIY dans l'achèvement de sa mission.

Informant le Conseil de sécurité de l'avancement des derniers procès en première instance et en appel devant le TPIY, il a souligné qu'en 2014 la Chambre d'appel avait rendu deux arrêts et qu'un autre était attendu en janvier 2015 dans le cadre de l'affaire à accusés multiples *Popović et consorts*. Le Président a insisté sur le fait qu'il resterait quatre affaires en première instance et cinq en appel au début de l'année 2015, mais que fin 2015 il ne devrait plus rester qu'une affaire en première instance et une en appel.

Le Président a expliqué, en outre, qu'en dépit de la bonne progression des travaux du Tribunal, certains jugements et arrêts seraient rendus plus tard que prévu. Le Président a toutefois fait savoir au Conseil de sécurité que ces changements dans le calendrier des procès ne devraient pas avoir d'incidence sur la date prévue pour la fermeture du Tribunal, en 2017.

Serge Brammertz, Procureur du TPIY, a présenté devant le Conseil de sécurité de l'ONU le 22e rapport de son bureau. Il a souligné que la fin du procès de Radovan Karadžić marquait une étape importante et a exprimé la gratitude du Bureau du Procureur envers toutes les victimes et tous les témoins qui ont participé au procès. Concernant le dernier retard accusé dans l'affaire Šešelj, le Procureur a déclaré : « le Bureau du Procureur comprend et partage la frustration de tous ceux qui déplorent que le jugement n'ait pas encore été rendu. »

À propos des poursuites pour crimes de guerre menées dans les pays de l'ex-Yougoslavie, le Procureur a reconnu que l'opération d'arrestations transfrontalières récemment menée constituait une avancée pour la coopération régionale, mais il s'est également fait l'écho de préoccupations quant à la tournure que prenait le travail du parquet de Bosnie-Herzégovine. Serge Brammertz a conclu en rappelant que son bureau restait déterminé à terminer ses travaux aussi efficacement et rapidement que possible.



## DOCUMENTS CLÉS : DÉCEMBRE 2014 - JANVIER 2015

### HADŽIĆ

22 janvier 2015	La Chambre de première instance a fait droit, en partie, à la demande par laquelle l'Accusation sollicitait l'examen médical de <a href="#">Goran Hadžić</a> et a ordonné au Greffe de nommer deux experts médicaux qui présenteront leurs rapports le 13 février 2015 au plus tard.
28 janvier 2015	Goran Hadžić <a href="#">a demandé à être mis en liberté provisoire</a> pendant 12 semaines pour suivre un traitement médical. La Défense a fait valoir que les soins médicaux nécessaires étaient incompatibles avec « la détention dans des conditions humaines et les meilleures pratiques en matière d'exercice de la médecine » et que le quartier pénitentiaire des Nations Unies n'était pas un lieu adapté pour Goran Hadžić pendant cette « phase critique ». La Défense a également fait valoir que toutes les conditions préalables à la mise en liberté provisoire étaient remplies. Goran Hadžić accepte notamment de revenir au quartier pénitentiaire.

### KARADŽIĆ

2 décembre 2014	La Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par <a href="#">Radovan Karadžić</a> et lui a ordonné de contribuer aux frais de sa défense devant le TPIY à hauteur de 146 501 euros.
7 janvier 2015	Radovan Karadžić a envoyé <a href="#">une lettre</a> aux autorités de Bosnie-Herzégovine pour leur demander de fournir un certain nombre de témoignages donnés devant la Cour de Bosnie-Herzégovine en 2013 et 2014. L'Accusé a déclaré que ces témoignages pourraient fournir de nouveaux éléments de preuve concernant les événements survenus à Srebrenica en juillet 1995.
8 janvier 2015	La Chambre de première instance a fixé au 28 janvier la tenue d'une <a href="#">conférence de mise en état</a> , afin de permettre à Radovan Karadžić de soulever toute question relative à sa santé ou à sa détention.

### ŠEŠELJ

1 décembre 2014	L'Accusation a déposé <a href="#">une requête</a> par laquelle elle sollicitait la révocation de la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj.
13 janvier 2015	La Chambre saisie de l'affaire <a href="#">Šešelj</a> a rejeté la requête par laquelle l'Accusation sollicitait la révocation de la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj, au motif qu'elle ne pouvait se prononcer sur les critiques formulées par l'Accusation concernant la décision d'accorder la mise en liberté provisoire dans la mesure où ces critiques n'avaient pas été formulées dans le cadre d'un appel.
20 janvier 2015	L'Accusation a interjeté <a href="#">appel de la décision de ne pas révoquer la mise en liberté provisoire</a> de Vojislav Šešelj rendue par la Chambre le 13 janvier.
22 janvier 2015	Le Président du TPIY, Theodor Meron, a <a href="#">nommé les juges composant la Chambre d'appel</a> qui examinera l'appel formulé par l'Accusation concernant la dernière décision relative à la liberté provisoire de Vojislav Šešelj.

### POPOVIĆ ET CONSORTS

12 décembre 2014	La Chambre d'appel a <a href="#">rejeté la demande de mise en liberté provisoire</a> présentée par Vinko Pandurević
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ZORAN ŽIGIĆ

12 décembre 2014	Le président du Mécanisme, Theodor Meron, a <a href="#">rejeté la requête</a> de Zoran Žigić aux fins du refus de consentir à l'extrader en Bosnie-Herzégovine une fois qu'il aura purgé la peine que lui a imposée le TPIY. À son retour en Bosnie-Herzégovine, Zoran Žigić devra purger une peine prononcée par un tribunal local.
23 décembre 2014	Une <a href="#">version publique expurgée de la décision</a> par laquelle le Président annonçait la libération anticipée de Zoran Žigić a été rendue, avec effet au 16 décembre 2014.

### PRLIĆ ET CONSORTS

23 décembre 2014	Valentin Ćorić a déposé un nouveau mémoire d'appel du Jugement.
21 janvier 2015	L'Accusation a déposé une version publique expurgée de son mémoire d'appel. L'Accusation a demandé un alourdissement des peines prononcées contre tous les appelants.

## FAITS & CHIFFRES

<b>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</b>	<b>146</b>	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
Le Tribunal a mis en accusation un total de <b>161</b> personnes, et a clos les procédures concernant <b>146</b> d'entre elles. <b>18</b> ont été acquittées, <b>79</b> condamnées ( <b>18</b> ont été transférées, <b>7</b> en attente de transfert, <b>51</b> ont purgé leur peine et <b>3</b> sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant <b>13</b> personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.	<b>36</b>	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	<b>15</b>	Les procédures sont en cours pour 15 accusés : 4 sont en procès et 11 sont en appel.
	<b>25</b>	25 personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.



## AVANCEMENT DES AFFAIRES

### PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

<b>Hadžić</b>	La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis la mi octobre en raison de l'état de santé de l'accusé. Le procès a débuté le 16 octobre 2012 et l'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 17 octobre 2013. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 3 juillet 2014. À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus. Le jugement devrait être rendu en décembre 2015.
<b>Karadžić</b>	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 26 octobre 2009. L'Accusation a conclu officiellement la présentation de ses moyens le 25 mai 2012. La présentation des moyens à décharge a commencé le 16 octobre 2012 et pris fin le 1er mai 2014. Les réquisitoire et plaidoirie ont eu lieu du 29 septembre au 7 octobre 2014. Une conférence de mise en état s'est tenue le 28 janvier 2015. Le jugement devrait être rendu en octobre 2015.
<b>Mladić</b>	La présentation des éléments de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense. Le procès a débuté le 16 mai 2012. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 26 février 2014. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai de l'année dernière et, à ce jour, 113 témoins ont été entendus. Le jugement devrait être rendu en mars 2017.
<b>Šešelj</b>	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès a débuté le 7 novembre 2007. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 13 janvier 2010. La Défense n'a pas présenté de moyens à décharge. Le Juge Niang, nommé récemment, est en train de se familiariser avec l'affaire, et a fait savoir qu'il aurait besoin de temps, au moins jusqu'en juin 2015, pour véritablement maîtriser le dossier. Le 6 novembre 2014, la Chambre a ordonné la mise en liberté provisoire de Vojislav Šešelj pour des raisons de santé. L'Accusé a été transféré en Serbie le 12 novembre 2014. La date du prononcé du jugement doit encore être fixée.

### PROCÈS EN APPEL

<b>Popović et consorts</b>	L'arrêt a été rendu le 30 janvier 2015. L'affaire est à présent terminée. La Chambre d'appel a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre cinq hauts responsables militaires serbes de Bosnie.
<b>Prlić et consorts</b>	Tous les Accusés ont déposé leurs actes d'appel contre le jugement qui a été rendu le 29 mai 2013. La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 21 janvier 2015. L'arrêt devrait être rendu à la mi-2017.
<b>Stanišić &amp; Simatović</b>	En septembre 2013, l'Accusation a déposé son mémoire d'appel dans lequel elle a demandé que la décision d'acquitter les deux accusés soit infirmée. L'arrêt devrait être rendu en juin 2015.
<b>Stanišić &amp; Župljanin</b>	La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 12 novembre 2014. Le procès en appel devrait se dérouler cette année. L'arrêt devrait être rendu en novembre 2015. La prochaine conférence de mise en état aura lieu le 6 mars 2015.
<b>Tolimir</b>	La dernière conférence de mise en état s'est tenue le 22 octobre 2014 et la prochaine est prévue le 11 février 2015. Le procès en appel a eu lieu le 12 novembre 2014. L'arrêt devrait être rendu en mars 2015.

*Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.*